

**Code de distribution interne :**

- (A) [ ] Publication au JO  
(B) [ ] Aux Présidents et Membres  
(C) [X] Aux Présidents

**D E C I S I O N**  
**du 10 juin 1999**

**N° du recours :** T 0968/97 - 3.2.3

**N° de la demande :** 90401921.3

**N° de la publication :** 0408421

**C.I.B. :** B05B 11/00

**Langue de la procédure :** FR

**Titre de l'invention :**  
Distributeurs miniatures

**Titulaire du brevet :**  
SOFAB

**Opposante :**  
TELEPLASTICS INDUSTRIES

**Référence :**

-

**Normes juridiques appliquées :**  
CBE Art. 54, 56, 69

**Mot-clé :**  
"Nouveauté (reconnue)"  
"Activité inventive (reconnue)"

**Décisions citées :**

-

**Exergue :**

-





Europäisches  
Patentamt

European  
Patent Office

Office européen  
des brevets

Beschwerdekammern

Boards of Appeal

Chambres de recours

N° du recours : T 0968/97 - 3.2.3

**D E C I S I O N**  
**de la Chambre de recours technique 3.2.3**  
**du 10 juin 1999**

**Requérante :** TELEPLASTICS INDUSTRIES  
(Opposante) FR - 72250 Challes (FR)

**Mandataire :** Dawidowicz, Armand  
Cabinet Dawidowicz  
18, Boulevard Péreire  
F - 75017 Paris (FR)

**Intimée :** SOFAB  
(Titulaire du brevet) 15bis, Route Nationale  
F - 76470 Le Tréport (FR)

**Mandataire :** Busnel, Jean-Benoît  
Cabinet Beau de Loménie  
158, rue de l'Université  
F - 75340 Paris Cédex 07 (FR)

**Décision attaquée :** Décision de la division d'opposition de l'Office européen des brevets signifiée par voie postale le 21 juillet 1997 par laquelle l'opposition formée à l'égard du brevet n° 0 408 421 a été rejetée conformément aux dispositions de l'article 102(2) CBE.

**Composition de la Chambre :**

**Président :** M. K. S. Aúz Castro  
**Membres :** J. du Pouget de Nadaillac  
J. B. F. Kollar

## **Exposé des faits et conclusions**

I. Par le recours formé le 9 septembre 1997, l'opposante (requérante) entend contester la décision du 21 juillet 1997 d'une Division d'opposition de l'Office européen des brevets, qui a rejeté l'opposition formée contre le brevet européen EP-B-0 408 421. Selon cette décision, le dispositif selon la revendication 1 du brevet et la méthode selon la revendication 8 sont bien nouveaux et impliquent une activité inventive vis-à-vis de l'art antérieur constitué par les deux documents D1 (US-A-4 311 255) et D2 (US-A-4 817 829) qui avaient été présentés par la requérante pour étayer ses motifs d'opposition.

La taxe de recours a été payée le 10 septembre 1997. Dans son mémoire de recours reçu le 8 novembre 1997, la requérante reprend les mêmes motifs d'absence de nouveauté et d'activité inventive et cite un nouveau document D3 (US-A-4 050 860).

L'intimée - propriétaire du brevet - dans sa réponse reçue le 10 mars 1998 conteste la pertinence des arguments de la requérante.

II. La revendication 1 du brevet attaqué a le libellé suivant :

"Distributeur miniature de produits utilisés à très faibles doses, comprenant une pompe à piston (3) porteur d'un gicleur axial (3a), dont le corps (2), possédant un évent (2c) de mise à l'air libre temporaire du réservoir de produit, est engagé dans un récipient (1) sur le col duquel il se centre en sa partie haute, la

collerette (2**b**) dudit corps reposant sur le bord supérieur (1**d**) dudit récipient, immobilisée sous la bride interne (4**b**), formant couvercle d'une douille externe (4) emmanchée par serrage de la portée interne de sa jupe inférieure (4**a**) sur une portée externe de la paroi (1**a**) de ce même récipient, le gicleur traversant l'ouverture axiale de la bride pour recevoir une tête distributrice (5), caractérisé en ce que lesdites portées en serrage radial de la jupe et du récipient ont même contour et se trouvent ainsi en contact sur toute leur périphérie."

La revendication 8 se lit comme suit :

"Procédé de montage d'un distributeur selon l'une des revendications 1 à 7, la pompe étant assemblée séparément avec la douille (4) qui vient s'emboîter sur le corps (2), enfermant le mécanisme du piston (3), puis l'ensemble placé sur le récipient (1) empli de la dose voulue de produit, l'emboîtement de la douille assurant la fixation définitive et l'étanchéité, caractérisé en ce que, directement ou par l'intermédiaire de la tête de distribution (5), on appuie d'abord sur le gicleur (3**a**), la résistance de la douille à l'enfoncement sur le récipient faisant alors céder ce piston pour dégager l'évent (2**c**) puis, par venue en butée, on transmet à la douille l'effort d'emmanchement pour la chasser sur la partie supérieure dudit récipient jusqu'à l'amener en serrage pour rendre l'assemblage étanche et quasi irréversible."

III. Une procédure orale s'est tenue le 10 juin 1999.

IV. La requérante a présenté les arguments suivants :

L'interprétation de la Division d'opposition, selon laquelle les termes "même contour" de la revendication 1 sont à comprendre dans un plan radial perpendiculaire à l'axe du gicleur, donc un plan horizontal sur les figures, prouve bien l'absence de clarté de la revendication. Contrairement aux affirmations du titulaire du brevet, la description n'exclut absolument pas de la portée des revendications le mode de réalisation selon la partie droite de la figure 1, si bien que deux variantes de réalisation sont revendiquées, l'une avec des surfaces de contact et l'autre uniquement avec des nervures, qui constituent des lignes de contact annulaires ou périphériques. Enfin, dans sa décision, la Division d'opposition a trop restreint l'enseignement de l'antériorité D2 en l'appliquant exclusivement au type de pompe qui y est décrit, alors qu'il est tout aussi bien applicable à des pompes classiques.

La figure 9 de l'antériorité D3 détruit la nouveauté du distributeur selon la revendication 1 : en effet, elle concerne un distributeur de petite taille, actionné à la main et comportant toutes les caractéristiques du préambule de la revendication 1 ; en particulier, la douille est bien emmanchée sur le col du récipient, puisque le passage de la description relatif à cette figure précise que la douille est enfoncée à force sur ce col et est maintenue par une nervure annulaire, laquelle est introduite à force dans une rainure de la jupe de la douille. Aucune différence ne peut être vue entre l'expression "introduite à force" et le terme "emmanché", s'agissant de surfaces cylindriques. Par suite, ce document antériorise de toutes pièces la revendication 1, l'expression "même contour" de cette

dernière pouvant inclure des nervures sur les portées de l'emmanchement réalisé.

Quant à la méthode selon la revendication 8, ce n'est rien de plus qu'un mode d'emploi d'un dispositif connu. L'homme du métier, en montant sur le récipient le couvercle équipé de la pompe, constate tout naturellement qu'en raison de l'introduction de la pompe dans le récipient déjà rempli de la quantité voulue de liquide, une surpression s'établit dans le récipient. La solution préconisée, à savoir appuyer sur la pompe pour expulser l'air en excès, est évidente en soi et, de plus, elle est connue du document D2 qui emploie ce procédé pour évacuer l'air d'une chambre intermédiaire de la pompe durant la phase terminale de montage du couvercle sur le récipient. Cet art antérieur D2 améliore même cette méthode de montage, car le remplissage de ladite chambre de pompe par une dose préparée du produit à vaporiser amorce la pompe. Par ailleurs, un mode d'emploi n'est pas brevetable en soi, car il n'est pas lié à la structure du dispositif, qui peut être utilisé d'une autre façon. La méthode selon la revendication 8 n'est donc pas brevetable.

V. L'intimée a défendu son brevet en faisant essentiellement valoir ce qui suit :

Les termes "même contour" excluent la présence de nervures ou rainures sur les parties, car avec de telles nervures des profils **complémentaires** et non identiques seraient créés. Le brevet en cause indique bien que des nervures **pourraient** être prévues, mais précise ensuite qu'elles sont inutiles pour l'invention. En plus, ces nervures visent à améliorer l'étanchéité, et non la

tenue mécanique du couvercle. La revendication 1 est donc claire.

Comme cette revendication exclut la présence de nervures, elle ne peut être antériorisée par D3, qui enseigne un maintien mécanique d'un couvercle au moyen d'un système nervure/rainure, donc un maintien par forces axiales et non radiales comme dans la présente invention. En outre, la figure 9 de cette antériorité D3 révèle un système nervure/rainure formant un filetage, comme cela ressort au vu du nombre différent de rainures et de nervures sur les deux côtés de cette figure. Un emmanchement, même en cas d'encliquetage de la rainure sur la nervure, n'est pas suggéré. Il suppose en effet un diamètre inférieur de la partie femelle par rapport à la partie mâle, ce qui est en contradiction avec le passage de la description concernant la figure 9 dans D3.

Le document D2 n'aborde pas le problème de la surpression. De plus, il n'enseigne d'actionner la pompe durant le montage que pour vider l'air d'une chambre de la pompe, qui doit être ensuite remplie de liquide. Ce document n'est donc pas pertinent pour le problème ici en cause, et d'ailleurs le récipient qu'il décrit, tout comme celui selon D1, comporte sur sa partie d'emmanchement externe une rainure d'évacuation de l'air en excès.

La présente invention a innové en allant à l'encontre du préjugé qui s'opposait à un assemblage à emmanchement sur des portées uniquement lisses ; un tel assemblage était auparavant jugé inefficace, car la surpression qui en résultait dans le récipient tendait à écarter les

portées l'une de l'autre.

VI. La requérante demande l'annulation de la décision contestée et la révocation du brevet européen.

L'intimée demande le rejet du recours.

### **Motifs de la décision**

1. Le recours est recevable.
2. *Interprétation de la revendication 1 (article 69 CBE)*

2.1 L'objection d'absence de nouveauté de l'objet de la revendication 1 est basée sur une interprétation de ladite revendication qui a été effectuée par la requérante avec l'aide de la description du brevet attaqué. Deux caractéristiques de la revendication, à savoir "portées en serrage radial" et "même contour", posent en effet un problème d'interprétation.

Un contour est une ligne qui marque la limite d'un corps. Ce n'est pas une ligne en soi, car il doit être tenu compte de la position relative du corps par rapport à cette ligne. Une portée est un appui, c'est-à-dire l'ensemble des points sur lesquels une pièce d'un dispositif s'appuie sur une autre pièce. Par suite, un appui peut être constitué d'une surface ou d'une ligne. Dans le distributeur en question, qui a une forme générale cylindrique, voire conique, le contour peut être observé soit à partir de l'axe du cylindre, donc en coupe diamétrale, soit perpendiculairement, c'est-à-dire en élévation (ou coupe axiale).

2.2 Les deux figures du brevet sont en élévation, et sur les deux demi-coupes de la figure 1 deux types de portées différentes sont montrées. Sur la demi-coupe de gauche une génératrice droite est montrée sur la partie d'emmanchement de la jupe de douille sur le récipient, si bien qu'il est clair que, dans ce cas de figure, les portées sont les surfaces de révolution lisses de la jupe et du récipient. Sur l'autre demi-coupe, à droite, des nervures créées par les extrémités inférieures de plusieurs cônes successifs forment la partie d'emmanchement du récipient, tandis que la face interne de la jupe de douille demeure lisse : les portées sont alors constituées par des cercles périphériques dont le contour est à regarder en coupe diamétrale, c'est-à-dire selon l'axe de révolution ou axe principal du distributeur.

2.3 La requérante, s'appuyant sur les termes "portées en serrage radial" et "périphérie" de la revendication 1, a interprété le terme "contour" comme étant considéré en coupe diamétrale, c'est-à-dire selon l'axe de révolution, car c'est la seule interprétation qui, à ses yeux, pourrait s'appliquer aux deux variantes, les surfaces de révolution de la variante de gauche de la figure 1 correspondant, elles aussi, à un cercle, lorsqu'elles sont observées de façon axiale. Le terme "contour" s'appliquerait alors aussi bien à des portées à surfaces de révolution lisses qu'à des portées munies de nervures ou encore d'un système nervures/rainures complémentaires.

2.4 Cette interprétation de la requérante ne peut être suivie, car elle n'est pas en concordance avec les passages de la description et avec des revendications

dépendantes, par exemple la revendication 6, voir aussi avec les figures qui ne montrent aucune coupe diamétrale. Le passage de la description, qui se rapproche le plus du texte de la revendication, indique notamment que "les portées de la douille et du récipient, **qui viennent** de serrage radial, peuvent épouser un même contour, **notamment convexe**". Dans le cas présent, une convexité n'aurait de sens technique que si les **surfaces** de révolution sont en cause, avec le contour correspondant à une génératrice. De plus, dans la description, des **parties coniques ou cylindriques** sont mentionnées, impliquant des surfaces et non des cercles. Il en est de même avec le passage relatif aux nervures qui précise que c'est **la portée** qui peut être munie de nervures.

- 2.5 Il ressort donc clairement de la description que les contours dont il est question dans la revendication 1 correspondent aux génératrices de surfaces de révolution.

Quant à la présence divulguée de nervures, cette variante est en fait exclue de la portée des revendications, comme l'a confirmé l'intimée durant la procédure orale. Cela signifie que les passages de la description relatifs à ces nervures, colonne 3, lignes 1 à 5 et 41 à 49, et colonne 4, lignes 52 et 53, de même que les nervures (1c) sur la demi-coupe droite de la figure 1, ne font pas partie de l'invention.

### 3. *Nouveauté*

En raison de l'interprétation ci-dessus, l'objection d'absence de nouveauté de l'objet de la revendication 1

vis-à-vis du distributeur représenté sur la figure 9 de D3 n'est plus justifiée, cette figure et le texte correspondant de D3 divulguant un système de nervures/rainures complémentaires entre la jupe de la douille et le récipient. Il s'agit de contours ou profils **complémentaires** et non identiques. En outre, le distributeur selon D3, bien qu'étant indiqué comme petit, n'est pas un distributeur miniature, car ce dernier suppose un volume ou espace mort très faible entre la pompe et les parois du récipient. Or, les figures de D3 montrent un espace assez large.

Quant aux distributeurs connus de D1 et D2, ils comportent des parties ou surfaces de révolution avec des contours différents du fait que la portée du récipient est munie d'une rainure d'évacuation d'air disposée selon une génératrice de la portée.

L'objet de la revendication 1 est donc nouveau. La méthode de montage selon la revendication 8 est aussi nouvelle, aucun des trois documents cités n'enseignant un tel montage pour un distributeur miniature comportant des portées d'emmanchement sans rainure d'évacuation d'air.

#### 4. *Activité inventive*

- 4.1 L'art antérieur le plus proche de l'invention en cause est le distributeur connu de l'antériorité D1. Ce distributeur comprend toutes les caractéristiques du préambule de la revendication 1, à l'exception toutefois de l'aspect miniature. Pour évacuer la surpression qui est créée par l'introduction de la pompe dans le récipient durant le montage à emmanchement de la jupe du

couvercle sur la paroi externe du récipient, cette dernière est munie sur toute la longueur d'une des ses génératrices d'un canal ou rainure d'évacuation d'air.

- 4.2 Un tel canal complique la construction du récipient et, affaiblissant la paroi de ce dernier, oblige à prévoir une paroi plus épaisse. De plus, l'étanchéité sur l'extrémité basse du canal est difficile à obtenir.

La présente invention vise à éviter cet inconvénient et résout ce problème par une méthode particulière de montage qui rend inutile la présence d'un canal sur la paroi externe du récipient ; la pompe est tout simplement actionnée durant le montage, cet actionnement ouvrant l'évent de la pompe, qui dans l'art antérieur était prévu pour introduire de l'air à chaque distribution de liquide.

- 4.3 Le distributeur selon D2 est, tout comme celui de D1, muni d'un canal d'évacuation d'air placé sur la surface externe de son récipient. Il ne peut donc suggérer cette solution.

Quant au distributeur selon D3, il n'est pas du type à miniature, si bien que le problème d'évacuation d'air pendant le montage du couvercle se pose avec moins d'acuité qu'avec le distributeur selon la présente invention ; l'espèce morte est en effet relativement important entre la pompe, peu volumineuse, et les parois du col du récipient, autorisant par suite une certaine pression, comme cela semble ressortir des premières lignes de ce document relatives à l'art antérieur. Le problème posé par la présente invention n'est d'ailleurs pas abordé dans ce document, si bien que l'homme du

métier n'a pas de raisons particulières de considérer cet art antérieur. Enfin, comme l'a souligné l'intimée, ce document semble surtout faire appel à une fixation par vissage, voire par encliquetage, faisant donc plus appel à des forces axiales qu'à des forces radiales. Une fixation du couvercle sur le récipient par un système rainure/nervure ou par vissage est enseignée et rien de plus. Il ne peut donc suggérer la solution selon la présente invention, même si la paroi externe de son récipient ne comporte pas de canal d'évacuation d'air.

L'objet de la revendication 1 implique donc une activité inventive.

- 4.4 Parmi les trois documents cités, seul l'antériorité D2 enseigne une manipulation du gicleur pendant le montage du couvercle sur le récipient afin d'évacuer de l'air par l'évent de mise à l'air libre de la pompe. Une certaine similitude apparaît avec la méthode selon revendication 8 du brevet attaqué.

Toutefois, l'air évacué n'est pas celui du récipient et l'auteur de l'invention selon D3 n'a guère pensé à utiliser la méthode qu'il divulgue pour résoudre le problème de la présente invention, puisque la paroi externe du récipient selon D3, tout comme celui selon D1, comporte une rainure d'évacuation de l'air. Par ailleurs, dans la description de D2, aucun passage ne fait un lien avec l'évacuation d'air qui y est décrite et l'air du récipient même. L'air évacué pendant le montage du couvercle est en effet celui d'une chambre spéciale de la pompe elle-même, cette chambre devant être remplie d'une première dose de liquide à distribuer pendant le montage du couvercle. Le problème abordé dans

ce document et résolu par la manipulation du gicleur concerne en fait l'amorçage de la pompe du distributeur. Il est donc relativement éloigné de celui de la présente invention.

Un événement additionnel est certes prévu entre le volume du récipient et ladite chambre de la pompe, mais sa fonction n'est pas précisée. Apparemment, il est destiné à équilibrer les pressions entre la chambre de la pompe et l'intérieur du récipient, ce qui suggère plutôt une entrée d'air de la chambre de la pompe vers l'intérieur du récipient, et non une évacuation d'air du récipient. De toute façon, aucun lien fonctionnel n'est fait entre cet événement et la manipulation de la pompe, si bien que la présence de cet événement ne peut suggérer la solution revendiquée.

- 4.5 Il s'ensuit que la méthode selon la revendication 8 implique aussi une activité inventive. Dans le cas présent, même si cette méthode est un mode d'emploi, elle aboutit, contrairement à l'opinion de la requérante, à une modification structurelle et est, donc, brevetable en soi, aboutissant à un effet technique.
6. Les revendications dépendantes 2 à 7 concernent des caractéristiques structurelles additionnelles du distributeur selon la revendication 1 et peuvent donc être maintenues.

**Dispositif**

**Par ces motifs, il est statué comme suit :**

Le recours est rejeté.

Le Greffier :

La Présidente :

N. Maslin

M. Aúz Castro